

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

PIECES DE RECHANGE ET SERVICE Renault-Trucks

■ Les Pièces fournies par BMA neuves, organes ou ensembles rénovés sont d'origine et garanties conformément aux dispositions du constructeur.

- Pour les pièces de rechange fournies aux ateliers de BMA, d'origine constructeur Renault-Trucks, la Garantie contractuelle est de 24 mois (Vingt-quatre mois) à partir de la date de livraison du véhicule couvrant tout défaut de la pièce en cause, dûment constaté à l'initiative du client. Cette Garantie contractuelle comporte la prise en charge de l'échange ou la remise en état de la pièce d'origine Renault-Trucks, suivant les instructions du Constructeur ainsi que les frais de main d'œuvre consécutifs à cet échange ou à cette remise en état.
- Pour les pièces de rechange d'origine constructeur Renault-Trucks vendues aux magasins de BMA, la Garantie contractuelle est de 12 mois (Douze mois) à partir de la date de livraison couvrant tout défaut de la pièce en cause à l'exception des pièces électriques, dûment constaté à l'initiative du client. Cette Garantie contractuelle comporte la prise en charge de l'échange de la pièce d'origine Renault-Trucks, sous réserves de stockage et/ou de montage par des techniciens qualifiés ainsi que des conditions d'exploitation selon les normes du Constructeur.

■ Les interventions au titre de la Garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

■ BMA est de plein droit propriétaire des pièces remplacées au titre de la Garantie.

■ La Garantie contractuelle ne couvre pas les conséquences de l'usure normale résultant du l'usage du véhicule, ni les conséquences indirectes d'une éventuelle défectuosité tel-que l'arrêt prolongé du véhicule.

■ La Garantie ne s'applique pas et BMA se trouve dégagé de toute responsabilité, notamment s'il est prouvé que la défectuosité constatée tient au fait que :

- Les pièces remplacées dans les ateliers de BMA sont fournies totalement ou partiellement par et à la demande pressante du client.
- La pièce d'origine Renault-Trucks est utilisée par le client en dehors de la destination prévue par le Constructeur, ou lorsqu'elle a été l'objet de modifications ou adaptations non autorisées ou prévues par le Constructeur, ou lorsqu'elle même ou un autre composant a été remplacé par une pièce ou un composant d'une autre origine ayant entraîner la défaillance de la pièce fournie par BMA.
- L'avarie est due à une utilisation anormale ou non-respect par le client de l'entretien préconisé par le constructeur.
- Les réparations effectuées sont non conformes aux instructions du Constructeur ou non effectuées dans les ateliers de BMA.
- Le client n'est pas en mesure de présenter la facture prouvant que l'intervention a été effectuée dans un atelier de BMA, ou que la pièce a été vendue par BMA.

■ La Garantie est, expressément limitée à la Garantie définie aux présentes conditions.